

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220613-22-098-AC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022

Publication : 15/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/098/AC

SÉANCE DU 13 JUIN 2022

OBJET : ACTION CULTURELLE

Financement de la réalisation d'une exposition dans le but de mettre en place des actions d'animation, de valorisation et de transmission du patrimoine dans le Bastion de France comme lieu d'interprétation patrimoniale - Modification du plan de financement.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 juin 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Jeanne STROMBONI ; Paule COLONNA CESARI à Santina FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie MAISETTI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Jacky AGOSTINI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI à Gérard CESARI ; Ange Paul VACCA à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 22/014/AC du 14 février 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le plan de financement ci-dessous du projet d'une exposition au Bastion de France :

DÉSIGNATION	TAUX	MONTANT
Dépense HT	100,00 %	35.000,00
Collectivité de Corse	60,00 %	21.000,00
Communauté de Communes du Sud-Corse	20,00 %	7.000,00
Total des aides	80,00 %	28.000,00
Reste part communale HT	20,00 %	7.000,00
Rappel TVA		7.000,00
Part communale TTC		14.000,00
Dépense totale TTC		42.000,00

Il convient aujourd'hui de modifier ce plan de financement et d'intégrer l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) ainsi que la Communauté de Communes du Sud-Corse en adoptant le plan suivant :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT
Dépense globale HT	100,00 %	35.000,00
Dépense éligible ATC		25.000,00
Agence du Tourisme de la Corse	60,00 %	15.000,00
Communauté de Communes du Sud-Corse	20,00 %	7.000,00
Montant total aides publiques	62,80 %	22.000,00
Reste part communale HT		13.000,00
Rappel total TVA		7.000,00
Part communale TTC		20.000,00
Dépense totale TTC		42.000,00

Pour mener ce projet d'exposition de mise en valeur du patrimoine porto-vecchiais, la dépense globale s'élève à 35.000,00 € HT pour laquelle il est proposé de solliciter une participation financière de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) et la Communauté de Communes du Sud-Corse.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22/014/AC du 14 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de réalisation d'une exposition pour mettre en place des actions d'animation, de valorisation et de transmission du patrimoine dans le Bastion de France comme lieu d'interprétation patrimoniale pour un montant de 35.000,00 € HT soit 42.000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement du projet tel que défini à l'article 1 et dans le rapport qui précède, comprenant des aides publiques d'un montant de 22.000,00 €, soit 62,80 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 7.000,00 € HT, soit 20.000,00 € TTC, tel que résumé ci-dessous :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT
Dépense globale HT	100,00 %	35.000,00
Dépense éligible ATC		25.000,00
Agence du Tourisme de la Corse	60,00 %	15.000,00
Communauté de Communes du Sud-Corse	20,00 %	7.000,00
Montant total aides publiques	62,80 %	22.000,00
Reste part communale HT		13.000,00
Rappel total TVA		7.000,00
Part communale TTC		20.000,00
Dépense totale TTC		42.000,00

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la Commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	12
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

